

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT RURAL

SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME REGIONAL D'APPUI A
L'AMELIORATION DES SYSTEMES
D'ELEVAGE AU MALI (PRAASEM)

PROJET REGIONAL D'APPUI AU
PASTORALISME AU SAHEL AU MALI
(PRAPS-ML)

REPUBLIQUE DU MALI

UN PEUPLE UN BUT UNE FOI



Manuel d'Exécution du Projet Régional d'Appui au Pastoralisme au Sahel (PRAPS) Mali Phase 2

Manuel de Financement des Micro-Projets AGR

Octobre 2021

Table des matières

SIGLES ET ABREVIATIONS	3
1. Objectifs et résultats attendus	4
Cibles	4
2. Rôles et responsabilités des acteurs	5
2.1. Principaux acteurs	5
2.2. Définition d'une AGR	7
3. Conditions générales de financement des micro-projets AGR	7
4. Activités éligibles au financement des micro-projets AGR	8
5. Etapes de mise en œuvre des micro-projets AGR	9
5.1. Information et Communication et mise en place du Comité Régional de Sélection	10
5.2. Sélection des micro-projets AGR	10
5.3. Formation des bénéficiaires des micro-projets AGR	12
5.4. Décaissements des fonds du micro-projet	13
5.5. Mise en œuvre des AGR	13
5.6. Passation des marchés des micro-projets	14
5.7. Gestion financière et comptable des AGR	15
5.8. Audit	16
5.9. Suivi / Encadrement des AGR	16
5.10. Evaluation et clôture de l'AGR	16
ANNEXES	18
Annexe 1 : Chronogramme des activités	18
Annexe 3 : Modèle de lettre d'engagement du bénéficiaire de l'AGR vis-à-vis du PRAPS2 MALI	Erreur ! Signet non défini.
Annexe 5 : Cahier de visite	30
Annexe 6 : Cahier de recettes / dépenses	30

SIGLES ET ABREVIATIONS

AGR	: Activité Génératrice de Revenus
AMI	: Avis à Manifestation d'Intérêt
APEJ	: Agence pour la Promotion de l'Emploi des Jeunes
BL	: Bon de Livraison
Bm	: Banque mondiale
CNP	: Comité National de Pilotage
CR	: Conseil Régional
CRS	: Comité Régional de Sélection
CV	: Chaîne de valeur
DRPIA	: Direction Régionale des Productions et des Industries Animales
E&S	: Environnementales et Sociales
FTP	: Formation Technique et Professionnelle
IDA	: Association Internationale de Développement
MP	: Micro-Projet
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
OP	: Organisation Professionnelle / Organisation de Producteurs
PRAPS2-ML	: Projet Régional d'Appui au Pastoralisme au Sahel/Mali Phase 2
PV	: Procès-Verbal
S&E	: Suivi et Evaluation
SP	: Sous Projet
S/C	: Sous-Composante
TDR	: Terme de Référence
UCP	: Unité de Coordination Projet
URC	: Unité Régionale de Coordination du PRAPS2
USD	: Dollar des Etats Unis
VBG	: Violence Base sur le Genre

Le présent sous manuel rentre dans le cadre de la mise en œuvre de la sous composante 4.3, au Mali. Il fait partie intégrante du Manuel d'Exécution du Projet (MEP), développe les conditions et les règles de mise en œuvre des Activités Génératrices de Revenus (AGR). Ce manuel se réfère au manuel régional développé de façon participative par les pays et le PRAPS-CILSS. Il s'agit de produire les procédures opérationnelles nécessaires à la bonne mise en œuvre des activités génératrices de revenu pour le PRAPS2-ML.

1. Objectifs et résultats attendus

Objectifs :

L'objectif de la sous-composante 4.3 est de renforcer la prise en compte de la problématique de développement des femmes et des jeunes en milieu pastoral ; elle vise aussi à favoriser l'accès des femmes et des jeunes à l'auto-emploi, à travers notamment la mise en place d'Activités Génératrices de Revenus (AGR). Elle élargira les possibilités offertes aux femmes et aux jeunes vulnérables, tout en tirant parti des options ouvertes par les technologies mobiles et le développement des registres sociaux.

Résultats attendus : Le financement des AGR dans le cadre du PRAPS2-ML permettra à au moins 2 000 personnes (dont au moins 80% de femmes) de bénéficier directement des micro-projets permettant de renforcer leur résilience par le biais de revenus plus stables et plus substantiels dans les zones pastorales. Parmi eux, 100% seront des jeunes dont au moins 70% seront des jeunes de 18 à 24 ans.

Le tableau ci-dessous présente le nombre de nouveaux bénéficiaires pour le PRAPS2-ML

Tableau 1 : Répartition des micro-projets AGR et des bénéficiaires du PRAPS2-ML

Pays	Total Micro-projets	Total Bénéficiaires	Répartition des bénéficiaires		
			Femmes	Age 18 - 24 ans	Age 25 - 40 ans
Mali	2 000	2 000	1 600	1 400	600
Dont femmes			1 600	1120	480
Dont Hommes				280	120

Cibles

Le financement de micro-projets AGR (SP AGR) ciblera les personnes vulnérables (par exemple inscrites au registre social) et les femmes et les jeunes dans la zone d'intervention ciblées du PRAPS2-ML.

Les jeunes et les femmes potentiellement bénéficiaires des micro-projets AGR pourront s'organiser en groupes / associations.

Zones d'intervention

Pour la mise en œuvre des activités spécifiquement à la sous composante 4.3, les régions de Koulikoro, Sikasso et Ségou seront privilégiées pour les interventions dans le souci d'une meilleure concentration des efforts, permettre un suivi régulier et en adaptation à la situation sécuritaire. Les autres régions comme Kayes, Mopti, Gao, Tombouctou, Ménaka seront

touchées par les activités des autres sous composantes comme la sous composante 4.2 relative à amélioration de l'accès au registre social et d'état civil.

Tableau 2 : Répartition des AGR par région et par an tenant compte des cibles annuelle

Régions		AN 1_ 2022	AN 2 _2023	AN 3 _2024	AN 4 _2025	AN 5 _2026	AN 6 _2027	Total projet
Koulikoro	34%	0	180	250	250	0	0	680
Sikasso	34%	0	180	250	250	0	0	680
Ségou	32%	0	180	250	210	0	0	640
Nombre		0	540	750	710	0	0	2000
Pourcentage	100%		27%	64,5%	100%			
Cible annuelle cadre de résultat		0	500	1100	1600	2000	2000	2000

2. Rôles et responsabilités des acteurs

2.1.Principaux acteurs

Le tableau suivant présente les rôles et responsabilités des principaux acteurs du financement des micro-projets AGR.

Tableau 3 : Rôles et responsabilités des acteurs dans le financement AGR

ACTEURS	PRINCIPALES RESPONSABILITES
Unité de Coordination PRAPS MALI 2 (UCP)	- Coordination et planification de la mise en œuvre des AGR - Elaboration et actualisation du manuel de financement des AGR - Coordination de l'identification des zones d'intervention et de la typologie des activités à financer - Appui la mise en place des comités régionaux de sélection des AGR - Organisation de campagnes de sensibilisation, appels à candidatures. - Communication sur la liste des zones sélectionnées - Formation des parties prenantes sur les modalités et outils d'exécution - Participation au processus de sélection des AGR - Mise à disposition des ressources aux bénéficiaires pour les AGR sélectionnées - Supervision de la mise en œuvre des AGR - Exécution de la passation de marchés - Exécution des audits techniques et financiers annuels - Assurer la conformité avec les exigences légales sur les points de suivi et rapportage - Consolidation des rapports d'avancement élaborés par les parties prenantes - Communication sur les actions et les résultats/capitalisation - Suivi – Evaluation - Suivi de la conformité avec les sauvegardes environnementales et sociales (E&S) et genre - Communication des résultats de sélection des AGR

ACTEURS	PRINCIPALES RESPONSABILITES
DRPIA	- Appui à l'identification des zones d'interventions et de la typologie des activités à financer - Mise en place des comités régionaux de sélection des AGR - Communication sur la liste des zones sélectionnées - Réception et enregistrement des dossiers de candidatures (formulaire) bureau DRPIA ou démembrements - Participation au comité régional de sélection des AGR - Appui au développement de formation et à l'organisation de la formation des bénéficiaires - Appui au suivi technique des micro-projets dans leurs domaines
APEJ	- Participation aux campagnes de sensibilisation, - Communication sur la liste des zones sélectionnées - Participation aux comités régionaux de sélection des AGR - Analyser les demandes, - Appui au développement de formation et à l'organisation de la formation des bénéficiaires - Appui au suivi technique des micro-projets dans leurs domaines - Produire un rapport d'activité périodique incluant l'atteinte des indicateurs,
Organisations faitière et autres structures : Chambre Régionale d'Agriculture, Chambre Régionale des Métiers, Conseil local de la jeunesse, Conseil Régional-CR de la région, l'interprofession filère Bétail, Viande du Mali, la Direction Régionale du développement social, la Direction Régionale de l'Emploi et de la formation professionnelle, la fédération régionale des femmes rurale	- Participation au comité régional de sélection des AGR - Appui au développement de référentiels de formation et à l'organisation de la formation des bénéficiaires (au besoin) - Appui au suivi technique des micro-projets dans leurs domaines (au besoin)
Comité Régional de Sélection des AGR	- Analyse des dossiers de candidature et vérification de l'éligibilité - Entretien avec les promoteurs et visites de sites (si nécessaire) - Etablissement de la liste des micro-projets (AGR) sélectionnés - Envoie la liste des micro-projets (AGR) pour action et information à l'UCP PRAPS2-ML.

ACTEURS	PRINCIPALES RESPONSABILITES
Bénéficiaires de micro-projets AGR	- Elaboration du micro-projet et finalisation en collaboration avec le DRPIA et l'APEJ - Participation aux activités de renforcement des capacités organisées par le Projet - Réception des fonds pour l'AGR (450 \$ US soit environ 250 000FCFA) - Apport de la contribution personnelle - Exécution du micro-projet y compris les aspects environnementaux et sociaux - Passation des marchés - Gestion du financement y compris la conservation des pièces comptables - Remboursement des fonds dans le cas où le sous-projet ne serait pas exécuté conformément à la convention de financement

2.2. Définition d'une AGR

Une AGR est une activité économique, de taille modeste, de production et/ ou de commercialisation d'un bien ou d'un service, faite par un individu afin de réaliser un revenu et subvenir de façon durable à ses besoins de base.

3. Conditions générales de financement des micro-projets AGR

Dans le cadre de financement des micro-projets AGR, chaque bénéficiaire de micro-projet recevra des fonds d'un montant de **450 dollars US soit environ 250 000FCFA**.

Le financement sera réalisé sous forme de subvention :

- *Financement du PRAPS-2-ML* : Le montant total du micro-projet (subvention) ne dépassera pas 90% soit **450 dollars US** soit environ 250 000 F CFA par bénéficiaire hors frais de transfert ;
- *Apport personnel du bénéficiaire* : 10% du montant total du micro-projet en nature.
 - La contribution en nature se fera sous forme de travail, matériaux, bâtiments, .L'évaluation financière de l'apport personnel en nature sera effectuée par le DRPIA et l'APEJ.

Le financement des AGR dans le cadre du PRAPS2-ML se fera selon la modalité suivante :

Figure 1 : Modalité de financement des micro-projets AGR

Contribution en nature	Subventions
• Apport personnel du bénéficiaire en nature (disponibilité au début de la mise en œuvre)	• Paiement de fonds aux bénéficiaires en une tranche par transfert monétaire (orange money, Moov money, western union, etc... Les frais de transfert seront payés en plus du montant de la subvention (le coût du financement) ;

Le montant de la contribution du PRAPS2-ML est payé en FCFA.

4. Activités éligibles au financement des micro-projets AGR

Le PRAPS2-ML financera les AGR qui pourront couvrir des faibles investissements et qui sont évaluées comme étant viables économiquement dans le contexte local. L'accent est mis sur des activités à cycle court et à haut potentiel de rendement issues de la matrice des opportunités économiques.

Les activités éligibles au financement des AGR peuvent être :

Tableau 4 : Le tableau des activités éligibles

Domaines	Activités possibles
Production agricole	Amélioration de la nutrition (diversification alimentaire, haute valeur nutritionnelle) ; réduction des pertes agricoles ou alimentaires (systèmes de stockage, séchage, petite transformation, etc.)
L'élevage	Elevage des petits ruminants, l'aviculture traditionnelle améliorée, élevage des porcs
La transformation et le séchage de produits agricoles et d'élevage	Aliment pour animaux : fourrage, etc. ; Lait pasteurisé, transformation de lait/yaourts- beurre, etc.
Les activités de transport sur les chaînes de valeurs identifiées	Transport de produits laitiers, de la viande, etc.
La commercialisation des produits alimentaires et non alimentaires Le stockage et la conservation de produits	Aliment pour animaux : fourrage, etc. Lait pasteurisé, transformation de lait/yaourts- beurre, élevage de petits ruminants /ovin ou caprin, etc.
Les métiers de l'artisanat (diversification)	Menuiserie, forgeron, cordonnier, maçonnerie, mécanique, peaux et cuirs

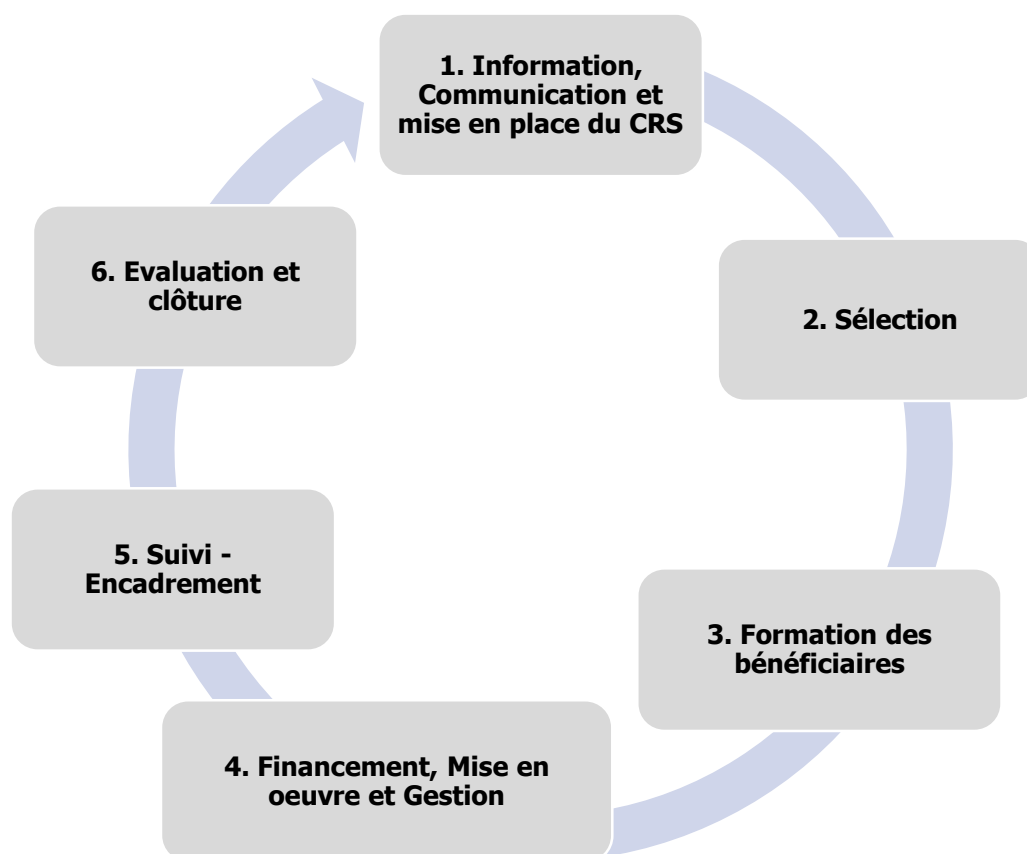
Les activités ci-dessous seront inéligibles au financement des micro-projets AGR :

- Activités ayant un impact négatif sur l'environnement, la dimension sociale et/ou la santé, sans possibilité d'atténuation acceptable selon les normes environnementales et sociales applicables au Projet. ;
- Activités qui reposent sur le travail des enfants ;
- Etudes / enquêtes liées aux AGR ;
- Toutes autres activités n'ayant aucun lien direct avec l'objectif du PRAPS2-ML.

5. Etapes de mise en œuvre des micro-projets AGR

Les micro-projets AGR seront mis en œuvre selon le cycle ci-dessous.

Figure 2 : Cycle des micro-projets AGR



Les sections suivantes présentent le contenu de chaque étape du cycle de financement des micro-projets AGR.

5.1.Information et Communication et mise en place du Comité Régional de Sélection

Les activités d'information et communication seront lancées pour la mobilisation des bénéficiaires, dans chaque région, dès le démarrage du projet par les DRPIA et l'APEJ régional en étroite collaboration avec l'UCP du PRAPS2-ML.

Au même moment, un comité régional sélection - CRS des AGR sera mis en place par l'UCP du PRAPS2-ML. Ce comité sera composé des structures suivantes :

- Le Président du Conseil Régional ou son représentant (Président du comité) ;
- 1 représentant de la DRPIA (assurant le secrétariat) ;
- 1 représentant de l'APEJ ;
- 1 représentant de la Chambre Régionale Agriculture ;
- 1 représentant de la Chambre Régionale des Métiers ;
- 1 représentant du Conseil Régional de la jeunesse ;
- 1 représentant des organisations de femmes (FENAFER) ;
- 1 représentant régional de l'interprofession filière Bétail, Viande du Mali ;
- 1 représentant de la Direction Régionale du développement social ;
- 1 représentant de la Direction Régionale de l'Emploi et de la formation professionnelle ;
- 1 représentant de la Direction Régionale de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille.

La forte implication des acteurs locaux dans la sélection vise à garantir l'identification effective des personnes vulnérables notamment lors de l'analyse des candidatures

Outils d'information et de mobilisation

- ⚙ TDR des réunions / séances d'information
- ⚙ Rapport de réunions / séances d'information
- ⚙ Supports de communication : dépliants, affiches, spots, ...
- ⚙ Site web, page Facebook, YouTube, ...

5.2.Sélection des micro-projets AGR

À la suite des campagnes d'information et de mobilisation des bénéficiaires, un avis d'appel à candidature sera publié par l'UCP du PRAPS2-ML à travers la DRPIA, l'APEJ.

Après l'appel à candidature, la réception des dossiers de candidature se fera auprès du bureau de la DRPIA de la région concernée.

Le CRS est présidé par le Président du Conseil Régional de la Région ou son représentant. Les règles de fonctionnement du CRS sont les suivantes :

- L'avis de convocation du CRS est établi par DRPIA et signé par le président du Conseil Régional de la Région ou son représentant, qui est aussi le Président du Comité Régional de Sélection de la région concernée ;

- Le comité se réunit deux fois par an pour statuer sur les dossiers de demande de financement des AGR. Toutefois, il peut se réunir de façon extraordinaire ;
- L'UCP veillera à ce que tous les micro-projets soient sélectionnés et les conventions de financement signées deux ans avant la fin du projet. Au-delà de cette date, aucune convention de financement ne sera signée sauf avis de non objection de la Banque mondiale.
- Les décisions du CRS sont prises à la majorité des membres selon les critères d'éligibilité des micro-projets AGR (en cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante) ;
- L'analyse des dossiers est faite sur la base des critères de sélection (joint en annexe) avec un total minimum de 30 points sur 50 points pour être déclaré admissible tenant compte du respect des sauvegardes sociales et environnementales ;
- Les décisions du CRS sont enregistrées dans un PV daté et signé (la liste des micro-projets AGR sélectionnés) par l'ensemble des membres du comité. Un registre des décisions est tenu par la DRPIA;
- Le PV daté et signé est transmis par le CRS à l'UCP du PRAPS2-ML à travers la DRPIA.

La DRPIA transmettra la liste des micro-projets AGR sélectionnés à la coordination du PRAPS2-ML pour décision et action (paiement des micro-projets AGR sélectionnés).

L'UCP et l'APEJ veilleront à une large diffusion des résultats du processus de sélection : affichage à l'APEJ, la DRPIA, UCP du PRAPS2-ML, site web, réseaux sociaux, etc.

Un mois après la publication des résultats, les lettres d'engagement des bénéficiaires seront signées et déposées au niveau de chaque DRPIA.

L'analyse du dossier et la sélection des bénéficiaires se fera sur base des aspects administratifs (formulaire de candidat), de la fiche des critères de sélection (individuel joint en annexe) et surtout de la vulnérabilité des candidatures avec le ciblage spécifique des femmes et des jeunes et l'évaluation de l'apport personnel du bénéficiaire en nature qui ne pourra être inférieure à 10%.

Les frais de fonctionnement du CRS c'est-à-dire les frais de déplacement et pause-café et déjeuners du CRS des AGR sont pris en charge par l'UCP du PRAPS2-ML conformément au manuel de procédures administratives, comptables et financières.

L'analyse des dossiers de candidature portera sur les principaux critères suivants :

Tableau 5 : Critères de sélection par type de projet AGR

AGR individuelle	• Être âgé de 18 ans à 40 ans • Etre résidents dans l'une des communes des régions concernées : femmes et jeunes, en situation de vulnérabilité, <i>déscolarisé, veuve, fille-mère, personne en situation d'handicap</i> ; • Être intéressé par l'une des activités éligibles au financement du PRAPS 2 ;
-----------------------------	---

- Accepter de répondre à toutes les demandes d'informations venant du PRAPS2-ML et des partenaires de mise en œuvre (DRPIA, APEJ, etc.) ;
- Avoir une AGR ne dépassant pas le plafond de financement du PRAPS 2 et satisfaire l'apport personnel en nature qui est de 10%
- Utilisation du registre social (*si le registre existe dans la zone*)
- Statut de vulnérabilité du bénéficiaire: *déscolarisé, veuve, fille-mère, personne âgée, personne en situation d'handicap ;*
- *S'assurer de la prise en compte des indications du screening environnemental et social effectué par l'UCP et la DRACPN*

Les pièces à fournir sont les suivantes :

Demandes d'AGR :

Demande de candidature renseignée (annexe 1 : Formulaire de demande de financement de microprojet). Cette demande précisant aussi la possession ou non d'une des pièces suivantes: extrait d'acte de naissance, Carte d'Identité Nationale ou carte NINA (numéro d'identification nationale). Ces informations qui pourront être utile pour la SC4.2

Le comité de sélection veillera à une bonne représentativité des femmes et des jeunes conformément aux indicateurs ciblés par le PRAPS2-ML.

Outils présélection des micro- projets AGR

- ✱ Modèle d'appel à candidature
- ✱ Demande de candidatures / Fiche de dépôt de demande
- ✱ Check-list et fiche de réception des dossiers de candidature
- ✱ Termes de référence des sessions du comité de sélection
- ✱ Grille d'analyse des candidatures
- ✱ Modèle de rapport / PV de sélection
- ✱ Modèle de lettre de notification aux bénéficiaires présélectionnées /
Modèle de liste de publication des résultats

5.3. Formation des bénéficiaires des micro-projets AGR

Un programme de développement des capacités techniques des bénéficiaires de financements sera mis en place par l'UCP à travers L'APEJ et la DRPIA.

Ce programme s'articulera entre autres sur la :

- ☞ *Formation de base en gestion et en technique d'élevage et autres* : Ces formations seront organisées systématiquement au profit de tous les demandeurs après la sélection et porteront sur :

- Les outils de gestion technique : formation sur les techniques d'élevage (ovin, caprins, volailles, etc.), formation sur les techniques de production de peaux et cuirs, approche filière et AGR, accès aux marchés, ... ;
- Les outils de gestion fiduciaire : comptabilité simplifiée, gestion d'entreprise
- Aspects transversaux : genre, sauvegardes E&S, soutien organisationnel etc.

Les bénéficiaires des financements pour des AGR pourront cette fois-ci bénéficier des opportunités de formation offertes par le PRAPS2-ML à travers les autres sous composantes notamment la sous composante 3.2 portant sur le renforcement des capacités des organisations pastorales et la sous composante 4.1 d'accès à la formation professionnelle et technique des acteurs évoluant dans l'agro-pastoralisme.

***Outils formation
des bénéficiaires
des AGR***

- ⚙ Termes de référence des formations
- ⚙ Modules de formation
- ⚙ La liste des bénéficiaires formés
- ⚙ Rapport de formation

5.4.Décaissements des fonds du micro-projet

Les décaissements des fonds pour les AGR interviendront après la sélection. Il va concerner le financement apporté par les fonds du PRAPS2-ML au profit des bénéficiaires.

Compte tenu de la faiblesse du montant (**450 \$US environ 250 000 F CFA**), le décaissement de la subvention sera effectué en une tranche.

Les fonds sont remis par transfert monétaire au bénéficiaire en une tranche. Ce montant est hors frais de transfert.

***Outils Décaissements
des fonds du micro-
projet***

- ⚙ Convention de financement signée entre le PRAPS2-ML et le Bénéficiaire (lettre d'engagement)
- ⚙ PV de sélection signé

5.5.Mise en œuvre des AGR

Les premiers mois seront consacrés aux dépenses d'installation de l'activité afin que le reste du temps soit mis à profit pour le suivi du micro-projet.

Les bénéficiaires devront démarrer leur AGR immédiatement dès la mise à disposition des fonds.

Les AGR seront exécutés pendant, une période maximale de 24 mois (non compris la phase d'évaluation) selon la spécificité du micro-projet AGR, par les bénéficiaires conformément aux dispositions du micro-projet AGR validé.

L'exécution de tout micro-projet d'AGR portera également sur les actions visant au respect strict des normes environnementales et sociales de l'IDA, les VBG, conformément aux mesures

en vigueur pour le PRAPS2-ML et arrêtées dans les documents de sauvegardes environnementales et sociales et VBG du Projet.

Lors de la mise en œuvre des AGR, le suivi des micro-projets AGR sera effectué en duo par l'APEJ et la DRPIA.

Une mission de supervision (trimestrielle) pourra être effectuée par l'UCP du PRAPS2-ML.

5.6. Passation des marchés des micro-projets

Les acquisitions de biens, services et travaux sur les fonds mis à disposition des bénéficiaires seront soumis aux « Directives simplifiées de passation de marchés et de décaissements pour les investissements à participation communautaire ».

Les seuils de passation des marchés pour les microprojets individuels sont définis conformément aux données du tableau 6.

Tableau 1 : Seuils de passation des marchés pour les microprojets individuels

Nature des dépenses	Méthode de passation de marchés	Valeur seuil du marché (en FCFA)
Fournitures et Services autres que les services de Consultant	Achat/paiement direct	< 50 000
	Consultation de fournisseurs ou Comparaison de prix d'au moins 3 pro-forma sur demande non écrite	≥ 50 000
Travaux	Achat direct	< 50 000
	Consultation de fournisseurs ou Comparaison de prix d'au moins 3 pro-forma sur demande non écrite	≥ 50 000

Dans des cas particuliers où la mise en concurrence n'est pas possible (spécifications techniques, enclavement, contraintes sécuritaires, etc.), la procédure d'entente directe (gré à gré) pourra être utilisée, sous réserve d'être dûment justifiée et d'avoir obtenu une non-objection écrite de l'UCP.

Du fait du montant du financement, la passation des marchés concernera principalement l'acquisition de fournitures et services autres que les services de Consultants et, dans un degré moindre, les « petits » travaux.

Dépendant des capacités de ce dernier, la passation des marchés pourra être conduite par le prestataire pour le compte du bénéficiaire. Cette décision sera prise « au cas par cas » et documentée et se fera en accord avec l'UCP.

Fournitures et services autres que les services de Consultants

Achat direct	Pour les marchés dont le montant est strictement inférieur à 50 000 FCFA, le bénéficiaire effectuera des achats directs sur la base de la liste des besoins exprimés élaborée et validée avec le prestataire. Les paiements se feront sur la base de bon de caisse établi par le bénéficiaire ou le prestataire.
Consultation fournisseurs ou Comparaison des prix	Montant $\geq$ 50 000 FCFA, la comparaison des prix se fera, par le bénéficiaire ou le prestataire, sur la base de trois (3) pro-forma obtenues sur simple demande non écrite à partir de la liste des besoins exprimés. Étapes : 1. Définition des besoins avec un minimum de caractéristiques techniques des biens ou articles à acquérir par le bénéficiaire avec l'appui du prestataire. 2. Invitation à faire une offre par le bénéficiaire ou le prestataire. 3. Comparaison des prix sur la base des factures pro-forma obtenues (tableau de comparaison des prix) par le bénéficiaire ou le prestataire. 4. Élaboration d'un bon de commande à adresser au Fournisseur dans les conditions de la pro-forma retenue par le bénéficiaire ou le prestataire. 5. Réception des fournitures matérialisée par le BL et un PV de réception par le bénéficiaire assisté par le prestataire ou le représentant local d'un ministère. 6. Paiement en espèce ou via mobile money sur la base de la facture par le bénéficiaire.

Le Mali ne prévoit pas de micro-projets AGR collectifs.

5.7. Gestion financière et comptable des AGR

Les bénéficiaires d'AGR utiliseront des outils simplifiés de gestion :

- Cahier de visite (Cf. modèle en annexe)
- Cahier de recettes / dépenses (Cf. modèle en annexe)

Ces outils seront mis à disposition par l'APEJ qui apportera également un appui au bénéficiaire pour le renseignement correct des outils. Si nécessaire, ces outils seront imagés pour leur utilisation par les bénéficiaires peu alphabétisés.

Une fois la mise à disposition des subventions effectuée par transfert monétaire, les dépenses sont exécutées par les bénéficiaires conformément aux engagements. Les bénéficiaires veilleront à l'archivage des pièces justificatives de dépenses qui seront annexées au rapport final de gestion du microprojet AGR.

5.8.Audit

L'auditeur des comptes du PRAPS2-ML selon les dispositions du manuel des procédures, administratives, comptables et financières, vérifiera que les micro-projets AGR financés ont été sélectionnés, approuvés, et réalisés conformément aux dispositions du présent Manuel.

5.9.Suivi / Encadrement des AGR

Au niveau des régions, l'APEJ et la DRPIA (le représentant de l'UCP du PRAPS2-ML) assureront le suivi et l'encadrement des bénéficiaires pour la mise en œuvre de leurs micro-projets :

- Veiller au respect des exigences contenues dans la convention de financement du micro-projet AGR;
- S'assurer du respect des normes techniques de production et d'exploitation ainsi que des normes de gestion y compris l'utilisation des outils techniques de production et d'exploitation ;
- Apporter un appui conseil en matière d'approvisionnement en intrants et d'équipements, de commercialisation (y compris la stratégie de marketing) des produits et de réalisation de travaux ;
- Renforcer le lien du promoteur avec d'autres promoteurs d'AGR ou d'autres acteurs de la chaîne de valeurs (réseautage) ;
- S'assurer de la conformité des AGR avec les mesures de sauvegardes environnementales et sociales du PRAPS2 en général et spécifiques à l'activité ;
- Appuyer la formation et le rapportage dans la formation des AGR.

Le Duo APEJ/DRPIA fournira à l'UCP du PRAPS2-ML à travers la DRPIA des rapports d'avancement et de suivi des AGR suivant une fréquence trimestrielle. Ces rapports mettront en évidence : *les réalisations, les résultats y compris en matière de productivité et de commercialisation, les défis, les solutions et les recommandations.*

Outils Suivi / Encadrement des micro- projets

- ☼ Registre des visites des AGR,
- ☼ Cahier de recettes et dépenses
- ☼ Rapport d'avancement et de suivi des AGR

5.10. Evaluation et clôture de l'AGR

Evaluation de l'AGR

L'évaluation a pour objet d'apprécier les résultats (efficacité, efficience, effets, impacts) mais également de se prononcer sur la durabilité de l'activité financée.

A l'issue de la phase d'exécution, l'AGR fait l'objet d'une évaluation ex-post (après exécution) suivant les dispositions du manuel de suivi -évaluation du PRAPS2-ML. Cette évaluation relève de la responsabilité de l'UCP du PRAPS2-ML en collaboration avec les ministères impliqués.

ANNEXES

Annexe 1 : Chronogramme des activités

N°	Etapas	Responsable	Durée (mois)	Chronogramme (En mois)																	
				1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
1	Identification des zones d'intervention	UCP	0,5																		
2	Information et mobilisation	APEJ/DRPIA	0,5																		
3	Sélection des micro-projets	Commission Régional de sélection des AGR	2																		
6	Formation des bénéficiaires	APEJ	1																		
4	Mise en œuvre	Bénéficiaires	12																		
5	Gestion fiduciaire	Bénéficiaires																			
6	Suivi / Encadrement	APEJ/DRPIA																			
7	Evaluation	DRPIA/APEJ/UCP	2																		
8	Clôture	DRPIA/APEJ/UCP																			



Annexe 2 : Formulaire de demande de financement de microprojet

	FORMULAIRE DE DEMANDE DE FINANCEMENT DE MICROPROJET		
	Date de réception		Date d'évaluation
MP non éligible: ☐ :	MP éligible: ☐		
Zone réservée au comité de sélection (ne rien inscrire par les demandeurs)			

1. Microprojet demandé				
Intitulé du microprojet				
Activités ciblées				
2. Identification du demandeur / bénéficiaire				
Nom et Prénom du bénéficiaire				
Adresse, téléphone:				
Principal domaine d'activités				
Personne contact (nom et fonction)				
Age et sexe :	De 18 à 24 ans	De 25 à 40 ans	Plus de 40 ans	
	H : F :	H : F :	H : F :	
3. Description du sous-projet :				
Object principal du microprojet (quel est le principal élément novateur proposé ?)				
Liste des principales activités à réaliser (en ordre chronologique)				
Objectifs quantitatifs (volume, prévision de ventes,)				
Localisation du microprojet	Région	Cercle	Commune	Village
4. Risques environnementaux et sociaux potentiels				
5. Coût global du microprojet et plan de financement				

PRAPS2- ML : Manuel de Financement des Micro-Projets à caractère social-AGR

	Désignation	Montant total	Financement PRAPS2-Mali	Contribution bénéficiaire en nature
1. INFRASTRUCTURES				
2. EQUIPEMENT				
3. INTRANTS				
4. FONCTIONNEMENT				
5. SERVICES				
TOTAL Microprojet :				
6. Renseignement sur le bénéficiaire : année de début des activités et brève historique des activités				
Possession ou non d'une des pièces suivantes: extrait d'acte de naissance, Carte d'Identité Nationale ou carte NINA (numéro d'identification nationale).				

Date : _____

Signature du demandeur : _____

Annexe 3 : *Modèle de convention de financement d'un microprojet*

**ACCORD DE FINANCEMENT DE MICROPROJET D'ACTIVITES
GENERATRICES DE REVENUS**

Intitulé du Microprojet :

Bénéficiaire :

Date d'approbation :

Financement PRAPS2-ML :

... FCFA

Contribution du bénéficiaire
en nature évalué en CFA :

... FCFA

Autres financements :

... FCFA

Coût global du MP-AGR :

... FCFA

ACCORD DE FINANCEMENT DE MICROPROJET N°:

Intitulé :

Cet accord de financement est passé le

Entre :

Le Projet régional d'Appui au Pastoralisme au Sahel, Phase 2 – Mali dénommé ci-après PRAPS2-ML, représenté par son Coordonnateur Régional DRPIA, Région de

Et : représenté par *M. ou Mme* demeurant à

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

EXPOSE PRELIMINAIRE

La consolidation et l'élargissement des acquis du Projet Régional d'Appui au Pastoralisme au Sahel a justifié le financement de sa seconde phase par le Gouvernement du Mali et la Banque Mondiale pour la période de 2022 à 2027.

La seconde phase du PRAPS (PRAPS2) interviendra sur l'ensemble des régions du Mali et sur des axes précis. Les activités spécifiques à la sous composante 4.3, seront mises en œuvre dans les régions de Koulikoro, Sikasso et Ségou.

Le PRAPS2 est structuré autour de cinq composantes :

- Composante 1 : Amélioration de la santé animale et contrôle des médicaments vétérinaires
- Composante 2 : Gestion durable des paysages et amélioration de la gouvernance
- Composante 3 : Amélioration des chaînes de valeur du bétail
- Composante 4 : Amélioration de l'inclusion sociale et économique, femmes et jeunes
- Composante 5 : Coordination de projet, renforcement institutionnel et prévention et réponse aux crises.

La composante 4 du PRAPS2 consacrée à l'amélioration de l'inclusion économique et sociale, notamment des femmes et des jeunes des ménages pastoraux, comprend (i) la formation professionnelle et technique, pour renforcer leurs capacités et faciliter leur insertion dans le secteur productif, (ii) l'amélioration de l'accès aux registres sociaux et d'état civil, pour leur permettre d'exercer leur droit d'accès aux ressources (foncières, pastorales, etc.) et d'accéder aux programmes et autres avantages sociaux, et (iii) le financement de microprojets d'activités génératrices de revenus (AGR) à caractère social au sein ou en dehors du pastoralisme destinés à une cible vulnérable pour diversifier leurs sources de revenus et améliorer ces derniers.

A ce titre, le PRAPS2-Mali contracte avec des femmes et des jeunes de ménages pastoraux et agropastoraux vulnérables, à travers un mécanisme de co-financement d'AGR, afin de leur permettre de tirer un revenu complémentaire à celui de leurs activités pastorales.

ATTENDU QUE,

D'une part,

M. Mme a introduit auprès du PRAPS2-ML une demande de financement d'un micro projet de

Que par délibération du Comité régional d'approbation des microprojets en sa séance du , le Micro Projet présenté par ci- après énuméré a été retenu pour être proposé au financement du PRAPS2-ML.

Que le PRAPS2-ML par lettre de notification en date du a approuvé après examen, le financement dudit Micro-Projet.

et D'autre part,

Que le PRAPS2-ML s'engage, conformément aux procédures définies dans le Manuel de financement des micro-projets, à la mise en place des fonds nécessaires à l'exécution du Micro-projet tel qu'approuvé ;

Que le Bénéficiaire s'engage à la mise en œuvre du Micro Projet selon les normes de transparence, de qualité et de performance exigées dans le Manuel. Le PRAPS2-ML se réserve le droit d'auditer par ses propres ressources humaines ou par une tierce partie, l'utilisation des fonds affectés au Micro Projet.

En conséquence, le présent Accord a été passé entre les deux (2) parties :

CHAPITRE PREMIER : PRINCIPES GENERAUX ET OBJET DE L'ACCORD

Article 1. - Définitions

Les termes ci-après ont la signification suivante :

« *Loi Applicable* » signifie les lois de la République du Mali ;

« *PRAPS2-ML* » signifie Projet régional d'Appui au Pastoralisme au Sahel – Phase 2 – Mali ;

« *Bénéficiaire* » signifie le Bénéficiaire du Microprojet ;

« *Partie* » signifie le Bénéficiaire ou le PRAPS2-ML ;

« *Le Microprojet* » signifie les activités approuvées et financées par le PRAPS2-ML et contenues dans la Demande de Microprojet du bénéficiaire (requis comme pièces jointes à cet accord) ;

« *Le Montant* » se réfère aux fonds mis à la disposition du Bénéficiaire par le PRAPS2-ML ;

Article 2. - Notifications

Toute notification, requête ou agrément passé dans le cadre du présent Accord de financement devra être envoyé par écrit aux adresses suivantes :

- Pour le Bénéficiaire :

M. Mme /

Adresse:

Téléphone: (+223)

- Pour le PRAPS2-ML :

Monsieur le Coordinateur National du PRAPS2 ML sis à Bamako quartier Dar es Salam.

Tel. : 20 23 32 95

Article 3. - Objet de L'accord

Le PRAPS2-ML consent à mettre à la disposition du Bénéficiaire, à travers le financement à frais partagés, une subvention d'un montant de (.....) **FCFA**, destiné au financement de % du Microprojet, selon les termes et Conditions énoncées ci-dessous.

CHAPITRE 2 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Article 4. - Dispositions générales

Le Bénéficiaire exécute le Microprojet conformément aux dispositions du présent Accord de Financement, de la Demande de Microprojet approuvée par le PRAPS2-ML. Le Manuel de financement des Microprojets du PRAPS2-ML définit les procédures de passation des marchés et détermine également les règles de gestion et de contrôle applicables aux activités liées au Microprojet.

A cet effet, le Bénéficiaire s'engage :

A exécuter le Micro projet conformément au programme et modalités de mise en œuvre décrits dans la Demande de Microprojet, de manière diligente et efficace et conformément à des politiques et procédures techniques, financières, managériales et standards environnementaux acceptables par le PRAPS2-ML :

A faire participer toutes les personnes ayant un intérêt dans le microprojet, particulièrement les membres les plus vulnérables ou marginalisés, du microprojet, dans les prises de décision, ainsi que dans la mise en œuvre, conformément aux principes d'équité et de démocratie ;

Assurer, sur la base de ces principes, le fonctionnement efficace des organes mis en place pour gérer le microprojet et éviter tous les actes de mauvaise gouvernance susceptibles de nuire à la réussite du microprojet;

A utiliser les biens et services financés par le PRAPS2-ML exclusivement pour l'exécution du microprojet ;

A réaliser de manière effective, dans le cadre du microprojet, des actions de protection de l'environnement, telles que définies dans la demande de micro projet ;

A fournir au PRAPS2-ML, au Gouvernement du Mali et à l'IDA, toutes les informations qu'ils pourraient raisonnablement solliciter.

Article 5. - Contribution du Bénéficiaire

Pour la mise en œuvre du microprojet, le Bénéficiaire consent à mettre à disposition une contribution en nature, correspondant à 10% du montant de la subvention.

Article 6. - Domiciliation des fonds

Le Bénéficiaire s'engage à communiquer au PRAPS2-ML le numéro de son compte bancaire ou de son numéro de transfert, dans les sept (07) jours qui suivent la signature du présent Accord. Le bénéficiaire sera l'unique signataire pour le microprojet, sous réserve de présenter les relevés mensuels du compte au Prestataire et toutes les factures pour classement.

Article 7. - Comptabilité

Le Bénéficiaire s'engage à tenir une comptabilité de toutes les dépenses liées à la réalisation de son microprojet, conformément aux manuels de procédures administratives, financières et comptables du PRAPS2-ML. Il est tenu de conserver toutes les factures et autres pièces de dépenses dans un dossier pendant une période d'au moins trois (3) ans après l'achèvement du microprojet.

Article 8. - Formation

Le Bénéficiaire s'engage, à travers sa présence physique (individuellement), à participer de manière active aux sessions de formation éventuelles qui seront

organisées, par le PRAPS2-ML ou par une autre structure partenaire dans le cadre du renforcement des capacités pour une meilleure gestion du microprojet.

Article 9. - Rapports

Le Bénéficiaire s'engage à produire des rapports d'avancement des activités, selon une périodicité trimestrielle pour rendre compte de l'état d'avancement technique et financier du microprojet.

Article 10. - Suivi par les Bénéficiaires

Le Bénéficiaire étant un maillon important du dispositif de suivi du PRAPS2-ML il s'engage à mettre à la disposition de ce dernier toutes les informations nécessaires permettant le suivi correct de la performance et de l'impact du microprojet. Il collectera les informations en utilisant les outils simplifiés mis à sa disposition. Les outils de collecte correctement remplis seront joints en annexe des rapports qui seront produits.

Article 11. - Règles de passation des marchés

Pour la passation des marchés nécessaires à la réalisation du microprojet, le Bénéficiaire s'oblige à faire application des règles définies dans le Manuel de financement des microprojets du PRAPS2-ML qui constituent partie intégrante du présent Accord de financement.

Article 12. - Audit

Le Bénéficiaire s'engage à fournir au PRAPS2-ML et/ou à toute institution ou organisme désigné par ce dernier, tous rapports et documents relatifs à la gestion du microprojet qu'il réalise.

Le Bénéficiaire s'engage à permettre que des représentants ou auditeurs désignés par le Gouvernement ou la Banque Mondiale puissent vérifier l'utilisation des fonds mis à sa disposition par le PRAPS2-ML et à répondre aux questions qui pourraient lui être posées.

CHAPITRE 3 : OBLIGATIONS DU PRAPS2-ML

Article 13. - Contribution du PRAPS2-ML

Le PRAPS2-ML s'engage à financer le coût du microprojet à hauteur du montant de FCFA, représentant % du coût total du microprojet suivant le Plan de décaissement retenu.

Article 14. - Transfert de la subvention

Le PRAPS2-ML décaissera dans les 30 jours qui suivent la signature du présent Accord, pour le compte du bénéficiaire, les fonds autorisés par le présent Accord, conformément aux Directives énoncées dans son Manuel de procédures administratives, financières et comptables.

Article 15. - Mise à disposition d'un encadrement

Le PRAPS2-ML s'engage à mettre à la disposition du bénéficiaire une structure d'appui technique en l'occurrence les DRPIA et l'APEJ, afin d'accompagner la mise en œuvre

du microprojet. Les DRPIA et l'APEJ ne se substitueront en aucun cas au bénéficiaire pour la réalisation du micro-projet.

Article 16. - Suivi/Supervision

Le suivi et la supervision de la mise en œuvre du microprojet se feront par le PRAPS2-ML, les DRPIA et l'APEJ.

Article 17. - Evaluation finale du microprojet

Le microprojet fera l'objet d'une évaluation finale par le PRAPS2-ML, les DRPIA et l'APEJ en rapport avec le Bénéficiaire, au plus un (1) an après le décaissement.

CHAPITRE 4 : PERIODE D'EXECUTION, DATE D'ACHEVEMENT

Article 18. - Fin de l'Accord

Le Bénéficiaire s'engage à respecter le délai de réalisation du microprojet contenu dans la demande du micro projet.

Article 19. - Cas de force majeure

Sont considérés comme cas de force majeure, les calamités naturelles, les émeutes, la guerre civile, les incendies et en général, tout événement ayant un caractère imprévisible et irrésistible et qui échappe à la responsabilité du Bénéficiaire.

Article 20. - Résiliation par le Bénéficiaire

Le Bénéficiaire a la faculté de rompre de son propre gré le présent Accord à tout moment de l'exécution du microprojet. Le cas échéant, il remboursera sans délai tous les fonds avancés par le PRAPS2-ML, qu'ils aient été utilisés ou non.

Article 21. - Résiliation par le PRAPS2-ML

Le PRAPS2-ML peut résilier d'office le présent Accord après un délai de préavis de sept (07) jours, pour les raisons suivantes :

- Quand le Bénéficiaire ne remplit pas ses obligations décrites dans le présent Accord ;
- quand les procédures de passation de marchés de fournitures, services et travaux ne sont pas faites conformément aux directives énoncées dans les Manuels du PRAPS2-ML ;
 - quand les fonds sont détournés ou utilisés à d'autres fins que celles convenues pour le microprojet ; dans ce cas, le bénéficiaire est responsable du remboursement intégral des fonds détournés, sans préjudice des autres voies et recours qu'offre la Loi ;
 - quand le microprojet ou une partie de ce dernier n'est pas mobilisé par le Bénéficiaire, entraînant un retard tel que les investissements ne sont pas réalisés ou que le Bénéficiaire se trouve dans l'incapacité de l'exécuter ;
 - quand le Bénéficiaire décide d'arrêter l'exécution du microprojet sans s'en référer au PRAPS2-ML ;
 - quand le microprojet porte atteinte fondamentalement à l'environnement ou à la cohésion sociale au cours de sa mise en œuvre ;

- à l'issue de négociations entre les Parties, pour d'autres raisons que celles citées ci-dessus et qui diminuent considérablement les résultats attendus du présent Accord.

Article 22. - Procédures de résiliation

La Partie résiliant l'Accord doit notifier par écrit à l'autre Partie les raisons de la résiliation, qui sera effective immédiatement après réception de la notification par celle-ci.

Une fois la résiliation effective, le Bénéficiaire devra immédiatement rembourser toutes les sommes reçues du PRAPS2-ML, qu'elles aient été dépensées ou non.

Article 23. - Entrée en vigueur

Cet Accord entrera en vigueur le jour de sa signature par les deux Parties.

Article 24. - Contestations et Litiges

Pour tout litige ou différend né de l'exécution ou de l'interprétation du présent Accord et pour lequel aucune solution à l'amiable n'est trouvée, les parties s'obligent à solliciter l'avis d'un conciliateur en vue d'aboutir à un accord à l'amiable.

Quand le désaccord persiste à l'épuisement des voies de conciliation, il sera fait recours aux tribunaux compétents qui trancheront selon les lois en vigueur au Mali.

En foi de quoi les dites parties ont accompli cet acte le jour et l'année présentés ci-dessous.

POUR ET AU NOM DU BENEFICIAIRE

POUR ET AU NOM DU PRAPS2-ML, LE
DRPIA

Fait à, le

Annexe 4 : Modèle de Procès-verbal de réunion du comité régional d'approbation

PROCES VERBAL DE SESSION DU COMITE REGIONAL D'APPROBATION DE MICROPROJET

Le comité régional d'approbation de microprojets de la région de réuni en session le ____/____/____

A _____ sous la présidence de Monsieur _____ pour statuer sur les demandes de financement de microprojets suivantes :

N°	Titre du microprojet	Demandeur	Numéro de téléphone

A l'issue de la réunion du comité, les résultats suivants ont été enregistrés :

Nombre de microprojets évalués :

Nombre de MP-AGR approuvés :

Recommandations générales

Membres du comité régional d'approbation

N°	Prénoms et Nom	Titre/Fonction	Signature

Annexe 5: Grille d'analyse des bénéficiaires

N° Critère	Critères d'appréciation des dossiers de candidature	Pièces Justificatives	NOTATION	
			Sous -critères	Note
1	Etre résidents dans l'une des communes des régions concernées : femmes et jeunes, en situation de vulnérabilité, <i>déscolarisé, veuve, fille-mère, personne en situation d'handicap ;</i> (10 points)	Voir formulaire	Communes PRAPS 2	5
2	Expérience dans le domaine (05 points)	Voir formulaire	<1 an	0
			>ou =1 an	5
3	Age (15 points)	Extrait d'Acte de Naissance ou jugement supplétif	18-24 ans	10
			25- 40 ans	5
5	Genre (15 points)	Carte d'Identité Nationale/NINA	Femme	10
			Homme	5
6	Elément fournis attestant l'apport 10% en nature (05 points)	Voir formulaire		5
7	Risques environnementaux et sociaux potentiels		Faible	5
			Elevé	0
Total	50 points			

- **Pour être sélectionné : il faut avoir un total minimum de 30 points sur 50 points pour être déclaré admissible.**

Annexe 6 : Cahier de visite

Date	Organisation	Personnes	Points forts	Points Faibles	Recommandations	Observations

Annexe 7 : Cahier de recettes / dépenses

Date	Numéro Pj	Bénéficiaires	Operations	Recettes	Dépenses	Solde